

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 8 mai 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 9h30.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
Mme France Darveau, conseillère au siège #2
M. Laurent Garneau, conseiller au siège #3
M. Michel Lequin, conseiller au siège #4
M. Guy Thériault, conseiller au siège #5
M. Denis Perreault, conseiller au siège #6

Est absent :

M. Michel Prince, conseiller au siège #1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont reçu leur avis de convocation par courriel. Les élus confirment avoir tous reçu leur avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9h30 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande d'aide financière de l'ARLN (Association des Résidents du Lac Nicolet) ;
4. Demande de réparation d'un ponceau chez Francis Nolette et Miriam Delorme ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance ;

2023-05-101 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau.

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-102 3) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARLN (ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU LAC NICOLET)

CONSIDÉRANT QUE l'ARLN a déposé deux lettres de soumissions pour des études environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLN demande une aide financière à la municipalité pour réaliser ces études ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions faites par Rappel consistent à une étude pour faire le portrait de l'état de santé du Lac Nicolet en référence voir la proposition #2023179 et la deuxième étude est pour faire l'inventaire des plantes aquatiques dans le Lac Nicolet en référence voir la proposition #2023181 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions seront réalisées sur les deux (2) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de donner une aide financière au montant de 5 000\$ pour la réalisation de ces études qui seront faites dans les 2 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une copie des études qui seront réalisées par Rappel ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Denis Perreault.

Il est résolu

QU'UNE aide financière au montant de 5 000\$ soit accordée à l'ARLN pour réaliser les deux études environnementales. L'aide financière proviendra du poste budgétaire de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-103 4) DEMANDE DE RÉPARATION D'UN PONCEAU CHEZ FRANCIS NOLETTE ET MIRIAM DELORME

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite de la part des propriétaires pour la réparation d'un ponceau sur leur terrain, mais dans la certitude de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS vérification par l'inspecteur municipal et l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif inc., une réparation est jugée nécessaire, sans toutefois être obligé de changer le ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux serait d'environ 700\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

QU'UN montant de 1000\$ soit alloué pour effectuer la réparation du ponceau sur le terrain du 469, Route 161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-104 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau.

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 9h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ